



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 13330

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes soulevés par l'utilisation des déchets organiques et des boues d'épandage provenant des stations d'épuration par les producteurs de céréales. Il semblerait en effet que plusieurs centrales d'achat des grands groupes de distribution refusent systématiquement, tel qu'ils le stipulent dans leur cahier des charges, toute céréale provenant de terres agricoles soumises à épandage. Or, des analyses effectuées par plusieurs organismes accrédités démontrent que la qualité des céréales n'est en rien altérée par l'utilisation de ces déchets organiques. Il lui demande donc, d'une part, de lui préciser s'il existe une législation permettant à ces centrales d'achat d'interdire cette pratique et, d'autre part, si les organismes officiels se sont déjà penchés sur la qualité des boues d'épandage utilisées par le milieu agricole et, enfin, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter de pénaliser les producteurs de céréales qui recourent à l'utilisation des boues d'épandage.

## Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'épandage des boues de stations d'épuration. L'épandage de boues de stations d'épuration en agriculture est une voie de valorisation de ces sous-produits de l'assainissement qui est pratiquée depuis de nombreuses décennies. De nouveaux textes réglementaires (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998) fixent les conditions permettant d'apporter les garanties nécessaires d'innocuité lors de ces épandages, afin d'en faire une filière irréprochable. Toutefois, malgré cet important renforcement de l'encadrement réglementaire, certaines filières agroalimentaires et certains groupes de la grande distribution ont, au titre de la précaution et de la sécurité alimentaire, soulevé des interrogations sur les épandages de boues. Aussi, il m'est paru indispensable de mettre en place, en collaboration avec le ministère chargé de l'agriculture, un lieu d'échanges et de débat sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le Comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture qui regroupe, notamment, des représentants de collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agro-alimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité a pour but de permettre de rétablir la confiance et la sérénité de l'ensemble des acteurs à l'égard de cette filière de valorisation des boues, qui s'insère dans une politique plus générale de recyclage de la matière organique. Il est ainsi prévu d'aboutir à la signature d'un accord national par lequel chacun reconnaîtrait, dans les conditions clairement définies, le bien-fondé de l'épandage agricole de ces sous-produits de l'assainissement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** [Vaucluse \(4<sup>e</sup> circonscription\)](#) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13330

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 avril 1998, page 2181

**Réponse publiée le** : 7 septembre 1998, page 4895